

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EXECUTIF SUR LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES STATUTAIRES

Afin de mieux prendre en compte son mandat et ses missions, la Commission Electorale prendra, à compter du Bureau Exécutif de Paris, le nom de Commission des Affaires Statutaires.

Les principes réglant les élections de CGLU sont fondés sur les Statuts, les Règles de la Procédure Electorale et les Dispositions Transitoires. Ces textes décrivent en détail le dispositif électoral et traitent tout particulièrement des questions liées à la représentativité, ce qui peut s'avérer d'une grande aide pour les sections régionales. Ces règles, qui constituent le cadre général des élections, ont été complétées par la Commission des Affaires Statutaires afin de tenir compte des besoins et des nouvelles réalités de notre Organisation Mondiale.

Concernant le cadre général des élections, le Bureau Exécutif décide :

- a) De préserver l'équilibre entre les différents types de gouvernements locaux membres de CGLU, et demande aux Sections Régionales et Métropolitaine de déclarer par écrit les noms, titres, fonctions, qualité du membre représenté (gouvernement local individuel et associations) pour chaque personne désignée comme candidate aux instances statutaires de CGLU. Les changements doivent être notifiés au Secrétariat Mondial au plus tard trois mois après l'élection du nouveau représentant ;
- b) Que l'article 52 des Statuts doit être rigoureusement appliqué afin de garantir que les membres du Bureau Exécutif soient bien élus parmi ceux du Conseil Mondial ;
- c) Que les Sections Régionales et Métropolitaine de CGLU nommeront un suppléant au maximum par membre. Ces suppléants :
 - a. ont le droit de vote en l'absence du titulaire, indépendamment du fait que ce dernier soit représenté par un autre élu ;
 - b. doivent détenir un mandat politique provenant d'un gouvernement local ;
 - c. peuvent participer en qualité d'observateur lorsque le titulaire est présent ;
- d) Qu'il conviendra d'inciter les titulaires désignés, ou leurs suppléants, à être présents en personne à l'Assemblée Générale pour pouvoir être élus ;
- e) Que le principe de la parité devra être pris en compte lors de la désignation des représentants ;
- f) Qu'il conviendra que les membres de la Présidence détiennent un mandat électoral à la tête d'un gouvernement local ou d'une association de gouvernements locaux. Le Bureau Exécutif adopte un *gentlemen's agreement* (accord à l'amiable) selon lequel les représentants démissionneront s'ils viennent à perdre leur mandat.
- g) De prolonger le mandat des 8 Sections Régionales et Métropolitaine jusqu'au III^e Congrès Mondial de CGLU en 2010. Le Bureau Exécutif s'accorde pour que des efforts soient faits afin de favoriser l'adhésion des deux catégories de membres dans chaque région.

Concernant l'attribution des sièges, le Bureau Exécutif décide :

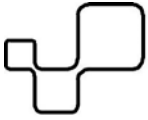
- a) D'accroître le nombre de sièges des Instances Statutaires de CGLU afin d'allouer spécifiquement des sièges à la Section Métropolitaine. Les membres de la Section Métropolitaine disposeront d'un siège par région au sein du Bureau Exécutif et de trois sièges par région au sein du Conseil Mondial ;
- b) D'attribuer un siège de droit au sein du Conseil Mondial et du Bureau Exécutif pour la ville de Barcelone, qui accueille le Secrétariat Mondial de CGLU.

Tableau sur la répartition des sièges par Section Régionale, décidée par le Bureau Exécutif de Paris

Section	Conseil Mondial	Bureau Exécutif
Afrique	45	15
Asie-Pacifique	66	22
Europe	63	21
Russie et NEI	36	12
Moyen Orient et Asie occidentale	33	11
Amérique Latine	39	13
Amérique du Nord	36	12
Métropolis	21	7
Hôte du Secrétariat Mondial : Barcelone	1	1
Total	340	114

Concernant la nomination du/de la Secrétaire Général(e), le Bureau Exécutif décide :

- a) D'approuver la procédure de nomination du/de la Secrétaire Général(e), et la procédure de prorogation éventuelle de son mandat, telles qu'elles figurent en annexe jointe au présent document.



PROCEDURE POUR LA NOMINATION DU/DE LA SECRETAIRE GENERAL(E) DE CGLU ADOPTEE PAR LE BUREAU EXECUTIF A PARIS LE 16 MARS 2007

En vertu de l'Article 71 des Statuts de CGLU, le/la Secrétaire Général(e) de CGLU est nommé(e) par le Bureau Exécutif. Le Bureau Exécutif de Paris a adopté les procédures suivantes pour la nomination et la prorogation du/de la Secrétaire Général(e) de CGLU.

A. Procédure pour le recrutement du/de la Secrétaire Général(e) de CGLU

Cette procédure est basée sur le modèle de la mise en poste pour désignation de la première Secrétaire Générale de CGLU.

1. La Présidence est informée de la fin du contrat du/de la Secrétaire Général(e) dans un délai raisonnable et au plus tard six mois avant l'échéance. Le processus de recrutement commence ensuite dès que possible.
2. Sur proposition de la Présidence, le Bureau Exécutif :
 - Approuve la description de poste, le profil du candidat et la durée du mandat à inclure dans le dossier de candidature ;
 - Valide les mécanismes de diffusion de l'appel à candidature parmi les membres et au-delà ;
 - Nomme un panel de sélection, qui comprend normalement la Présidence.
3. Le panel reçoit les candidatures, réalise une première sélection et auditionne les candidats retenus dans la liste courte afin de proposer un(e) candidat(e) à la Présidence.
4. Sur proposition de la Présidence, le Bureau Exécutif recrute le/la candidat(e) retenu(e) et donne mandat au Trésorier élu pour finaliser le contrat.

B. Procédure pour la prorogation du/de la Secrétaire Général(e)

1. La Présidence est informée de la fin du contrat du/de la Secrétaire Général(e) dans un délai raisonnable et de préférence six mois avant l'échéance.
2. Après délibérations, les Présidents proposent au Bureau Exécutif de renouveler le contrat du/de la Secrétaire Général(e).
3. Le Bureau Exécutif décidera d'accepter ou non la proposition.
4. Le Bureau Exécutif donne mandat au Trésorier élu pour finaliser le contrat.